

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 40 (1993)
Heft: 7-8

Artikel: Pas de sécurité au tarif gratuit
Autor: Reinmann, Eduard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368332>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A «Commune 93», les organisations de secours urgents hissèrent leur pavillon

Pas de sécurité au tarif gratuit

rei. L'organisation de secours urgents dans la commune est liée étroitement aux secours urgents coordonnés. A «Commune 93», la foire technique pour les entreprises publiques et les administrations qui eut lieu à Berne du 15 au 18 juin, la protection civile, les sapeurs-pompiers, les troupes de sauvetage et les services de santé ont montré, dans le cadre d'une exposition spéciale, d'une manière imposante, avec quels moyens on peut donner des secours urgents efficaces. Le Service central des secours en cas de catastrophes et de la défense du canton de Berne en avait pris la responsabilité.

A l'inauguration, à laquelle assistèrent 300 personnes, la conseillère nationale, Elisabeth Zölch (BE), et le conseiller national, Franz Steinegger (UR), informèrent sur les secours urgents selon leur point de vue. Franz Steinegger pouvait puiser comme chef de l'état-major de conduite du canton d'Uri (KAFUR) dans une riche expérience. Les enseignements qu'on tira lors du terrible orage dans le canton d'Uri en été 1987 lui servirent comme base de réflexion («Protection Civile» publia un article là-dessus dans le numéro 5/90 sous le titre «Le déluge vint à minuit»). Selon Steinegger, il faut partir de l'idée – pour des événements de grande envergure – que les communes, et pour une part aussi certaines de leurs fractions, se trouvent, tout au moins temporairement, rejetées sur elles-mêmes, car la première chose qui arrive pendant des catastrophes naturelles, c'est que les routes et les chemins de transports soient coupés. Les premières mesures à prendre sont de se faire une idée de la situation, de décider et coordonner rapidement, de créer des conditions permettant d'utiliser tous les moyens personnels et matériels. Pour tout cela, une même maxime est valable, c'est-à-dire qu'on doit remplir ses tâches en cas de situation extraordinaire exactement comme dans les cas normaux.

Décentralisation en dépit de la concentration

Chaque événement de grande envergure exige différentes compétences. En plus, on emploie du personnel et du matériel de différentes organisations. Pour cela, c'est très important de déterminer les compé-

tences quant à l'organisation des chefs d'intervention. S'il existe des divergences, c'est le KAFUR qui a le dernier mot quant à la direction. La commune garde ses compétences pour ce qui était avant et pour le domaine en dehors de la place effective du sinistre.

Sapeurs-pompiers et protection civile

Dans le canton d'Uri on appelle les sapeurs-pompiers plus souvent pour des catastrophes naturelles que pour des incendies. C'est pourquoi le champ d'activité est pour les sapeurs-pompiers et la protection civile presque le même. Et pourtant, il y a des compétences prioritaires dues à une priorité temporelle et matérielle. Pendant les inondations de 1987 on employa dans certaines communes d'abord le matériel et les installations de la protection civile. Il s'agissait de matériel d'éclairage, de pompes, de marteaux perforateurs, de compresseurs à pompe immergés, d'appareils radio, de matériel de tuyaux souples et d'autres objets. Ce matériel fut employé aussi bien par les sapeurs-pompiers que par l'armée. La protection civile agit en plus comme élément de renfort. Dans les petites communes on était, vu le travail de 24 heures dans les centrales de renseignements et de commandement, rapidement au bout du rouleau. Cette permanence fut assurée par l'état-major de direction locale, notamment par les organes de renseignement et transmission. Ainsi une appréciation de la situation était possible sans interruption. La protection civile fournit aussi des hommes de liaison. En outre, la protection civile entra comme troupe de relève en action. Les sapeurs-pompiers affectés furent convoqués le plus vite possible à la protection civile, sans qu'ils doivent changer d'uniforme. Par la suite, la relève des sapeurs fut effectuée.

Elément indépendant

La protection civile joua un rôle important dans l'engagement des volontaires. «Sans une organisation de base (que seulement la protection civile pouvait fournir) l'intervention de volontaires est inefficace et dérange plus qu'elle n'aide», souligna Steinegger. Des formations de protection civile extra-cantonales et communales furent engagées après la catastrophe pour les réparations de l'infrastructure et pour



PHOTO: E. REINHOLD

Elisabeth Zölch: «Ce sont souvent les communes qui doivent accomplir ce que la Confédération et les cantons leur soumettent.»

le nettoyage dans les propriétés privées. En collaboration avec les unions de samaritains les constructions de protection civile ont été mises en service.

Leçons et thèses

Des événements de 1987 Steinegger déduit des leçons précisément formulées, dont nous avons ici choisi seulement quelques-unes.

- La présence d'anciens officiers sapeurs dans les formations de la protection civile fut très précieuse et assura le travail de 24 heures.
- Il n'y a pas seulement l'intervention des premières heures qui est importante. Le travail à la main et le «jardinage» sont aussi très importants.
- Dans la première phase une action des formations militaires, des sapeurs-pompiers ou de la protection civile selon leur caractère est juste, pour ne pas créer, au milieu de la catastrophe, un chaos d'organisation supplémentaire.
- Il faut adapter l'organisation à la situation. On ne peut pas adapter la catastrophe à l'organisation. Chaque événement a ses propres besoins.

Elisabeth Zölch: «Parler et exercer ensemble»

La conseillère nationale, Elisabeth Zölch, parla de la responsabilité des communes

et des autorités. Elle souligna que les communes ont, par les commissions nommées par elles, une responsabilité politique immédiate pour le bon fonctionnement des organisations disponibles en cas de secours urgents. Une entreprise assez audacieuse de nos jours, quand on pense combien le financement de projets pour la sécurité devient difficile. «La sécurité au tarif gratuit n'existe pas non plus dans la com-

mune», rappela M^{me} Zölch. Ensuite, elle constata que la réalisation des plans directeurs 95, quant au recrutement du personnel dans les communes, pose passablement de problèmes. M^{me} Zölch: «Le service volontaire pour la communauté semble être de moins en moins à la mode.» Quant à l'élaboration de structures valables pour les secours urgents dans les communes, il existerait encore des inep-

ties. Elle fit observer que la protection civile se base sur une législation fédérale, tandis que pour les sapeurs-pompiers cela relève seulement de la compétence des cantons. Elle posa la question quant aux droits et devoirs égaux pour hommes et femmes. «L'émancipation sociale des sapeurs-pompiers en comparaison avec les membres de l'armée et de la protection civile n'est pas encore réalisée», dit-elle. □

Le organizzazioni per il soccorso d'emergenza in evidenza all'esposizione «Comune 93»

La sicurezza ha il suo prezzo

rei. L'organizzazione per il soccorso d'emergenza del comune è legata indissolubilmente al soccorso d'emergenza in cooperazione con altre istituzioni. In occasione di «Comune 93», l'esposizione svizzera destinata specialmente alle aziende e alle amministrazioni pubbliche, che ha avuto luogo a Berna dal 15 al 18 giugno, la protezione civile, i pompieri, le truppe di salvataggio e le formazioni sanitarie hanno organizzato una manifestazione particolare allo scopo di dimostrare chiaramente quali sono gli strumenti d'intervento che permettono di prestare un soccorso efficiente nei casi d'emergenza. L'organizzazione generale è stata curata del Servizio centrale per l'aiuto in caso di catastrofe e la difesa integrata del cantone di Berna.

Alla manifestazione d'apertura, cui hanno partecipato circa 300 persone, sono intervenuti la Consigliera nazionale Elisabeth Zölch (BE) e il Consigliere nazionale Franz Steinegger (UR), che hanno parlato del soccorso d'emergenza dal loro punto di vista personale. Franz Steinegger si è riferito in particolare alla sua esperienza di capo dello Stato maggiore di condotta del cantone di Uri e alla lezione che ha potuto trarre dalla gravissima situazione d'emergenza causata nel suo cantone dal maltempo dell'estate 1987. (La nostra rivista si era occupata di questo tema nel numero 5/90 con un articolo dal titolo «L'inondazione arrivò a mezzanotte».) Secondo Steinegger nelle catastrofi di grandi dimensioni si deve partire dal presupposto che i comuni, e in parte perfino alcune loro frazioni, almeno temporaneamente possono contare solo sulle proprie forze, dal momento che generalmente si verifica prima di tutto l'inter-

ruzione delle comunicazioni. Le misure immediate da prendere sono assicurare il controllo della situazione, stabilire subito le decisioni da prendere e la coordinazione delle stesse ed anche creare i presupposti per poter impiegare tutti i mezzi necessari sul piano del personale e del materiale. In tutto ciò vale sempre il principio che i compiti della situazione normale si devono portare avanti anche nelle situazioni straordinarie.

Decentralizzazione anziché concentrazione

In tutte le catastrofi di grandi dimensioni vengono coinvolte diverse competenze. Inoltre viene impiegato personale e materiale di diverse organizzazioni. È perciò estremamente importante stabilire in anticipo le competenze relative all'organizzazione delle direzioni d'intervento. In caso di incertezze, è lo Stato maggiore di condotta cantonale a designare la direzione dell'intervento. Anche in questo caso però il comune conserva la sua competenza per i servizi essenziali collaterali e per il settore al di fuori del vero e proprio luogo disastrato.

I pompieri e la protezione civile

Nel cantone di Uri i pompieri vengono impiegati più spesso nelle catastrofi naturali che negli incendi. I compiti dei pompieri e della protezione civile sono quindi praticamente identici. Ci sono tuttavia competenze prioritarie che risultano dalla priorità temporale e in gran parte anche materiale. Durante le inondazioni del 1987 in molti comuni vennero utilizzati prima di tutto il materiale e le attrezzature della protezione civile, come ad esempio materiale d'illuminazione, pompe, martelli pneumatici,



FOTO: E. REINMANN

Il Consigliere nazionale Franz Steinegger: «Nelle situazioni d'emergenza inizialmente i comuni possono contare solo sulle proprie forze.»

compressori con pompe sommerse, apparecchi radio, materiale di tubi flessibili ed altro ancora. Questo materiale venne usato sia dai pompieri che dall'esercito. In questo caso la protezione civile svolse la funzione di elemento di rinforzo. Nei piccoli comuni ad esempio ben presto non fu più possibile garantire il servizio 24 ore su 24 della centrale d'informazione e di comando, che venne perciò assunto e garantito dallo stato maggiore di condotta locale e in particolare dal settore informazione e trasmissioni. In tal modo venne assicurato il controllo della situazione. La protezione civile mise anche a disposizione personale di collegamento. Infine la protezione civile entrò in azione per dare il cambio ai pompieri. I pompieri allora impegnati nell'intervento vennero rapidamente convocati